



**MRC du
Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Téléphone : 418 673-1705
1 888 673-1705

Demande de transfert de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière (TPI)

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

TITULAIRE ACTUEL	Numéro de dossier :														
1 IDENTITÉ _____ <small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)</small>															
2 À remplir s'il s'agit d'un groupe de personnes, d'une association ou d'une personne morale. REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____ <small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small> _____ <small>FONCTION</small>															
3 ADRESSE (Titulaire ou représentant) _____ Code postal : _____ Téléphone : _____															
4 DESCRIPTION DE L'ÉRABLIÈRE (SUPERFICIE ET NOMBRE D'ENTAILLES)															
6 DÉCLARATION (S) SOUS SERMENT															
Je déclare ou nous déclarons avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts et je demande ou nous demandons à la MRC du Fjord-du-Saguenay de procéder au transfert du permis au nouveau titulaire.															
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%; border: none;">X _____</td> <td style="width: 10%; border: none; text-align: center;">Année</td> <td style="width: 10%; border: none; text-align: center;">Mois</td> <td style="width: 10%; border: none; text-align: center;">Jour</td> <td style="width: 10%; border: none; text-align: center;">X</td> <td style="width: 30%; border: none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;"><small>SIGNATURE</small></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none; text-align: center;"><small>SIGNATURE</small></td> <td style="border: none; text-align: center;"><small>Année</small></td> <td style="border: none; text-align: center;"><small>Mois</small></td> <td style="border: none; text-align: center;"><small>Jour</small></td> </tr> </table>		X _____	Année	Mois	Jour	X	_____	<small>SIGNATURE</small>				<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small>	<small>Mois</small>	<small>Jour</small>
X _____	Année	Mois	Jour	X	_____										
<small>SIGNATURE</small>				<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small>	<small>Mois</small>	<small>Jour</small>								
NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION															
Affirmé solennellement devant moi															
X _____ à _____ ce _____															
<small>SIGNATURE DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION</small>															
NOUVEAU TITULAIRE															
1 IDENTITÉ _____ / / <small>NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)</small> <small>DATE DE NAISSANCE (année/mois/jour)</small>															
2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale. REPRÉSENTÉ(E) PAR : _____ <small>NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT</small> _____ <small>FONCTION</small>															
3 ADRESSE (Nouveau titulaire ou représentant) _____ Code postal : _____															
4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (Nouveau titulaire ou représentant)	Résidence : _____ Autre : _____														
Courriel : _____															
5 DÉCLARATION															
Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire et je demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de me délivrer un nouveau permis d'intervention selon les conditions en vigueur, pour le même emplacement qui sera utilisé aux mêmes fins.															
X _____															
<small>SIGNATURE</small>	<small>Année</small> <small>Mois</small> <small>Jour</small>														

INFORMATION

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Forêts de la Faune et des Parcs.
2. Le titulaire d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles avec la MRC du Fjord-du-Saguenay peut demander de procéder au transfert de ses droits inclus dans le permis au profit d'un nouveau titulaire.
3. Le vendeur et l'acheteur sont responsables de la transaction qui concerne les bâtiments et les améliorations; par conséquent, ce formulaire ne peut servir de contrat de vente. S'ils le jugent nécessaire, le vendeur et l'acheteur peuvent consulter un notaire ou un avocat du secteur privé.
4. Les droits annuels exigibles du titulaire du permis doivent être acquittés avant de procéder au transfert du permis.
5. Conformément aux articles 26 et 27 du Règlement sur les permis d'intervention, chapitre A-18.1, r. 8.1, le permis peut être transféré si les conditions suivantes sont remplies :

Article 26. Une demande de transfert de permis doit être présentée par écrit au ministre par celui qui désire obtenir le permis.

La demande contient, selon le cas, les renseignements et les documents suivants:

- 1° à l'égard du demandeur, dans le cas d'une personne physique, son nom et ses coordonnées et, dans les autres cas, son nom, l'adresse de son siège et, le cas échéant, de son établissement au Québec ainsi que le nom et les coordonnées du représentant mandaté pour faire la demande;
- 2° à l'égard du permis faisant l'objet de la demande de transfert, son numéro, le nom et les coordonnées du titulaire ainsi qu'une description de l'érablière visée, y compris sa capacité d'entaillage et sa superficie en hectare;
- 3° une déclaration du titulaire du permis, dans laquelle il renonce en totalité aux droits découlant de ce permis en vue de son transfert;
- 4° lorsque des travaux doivent être réalisés dans le cadre du transfert, leur description, conformément au paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 14, ainsi que les renseignements visés au paragraphe 6 de cet alinéa, s'il y a lieu.

Article 27. Le permis peut être transféré si les conditions suivantes sont remplies:

- 1° le titulaire du permis a respecté les conditions prévues à son permis ainsi que les dispositions de la Loi et de ses règlements;
- 2° les activités d'aménagement forestier et la construction ou l'installation des infrastructures autorisées au permis sont entièrement réalisées;
- 3° l'ensemble des bâtiments et des équipements destinés à l'exploitation acéricole ou qui sont situés sur le territoire couvert par le permis sont enlevés ou transférés;
- 4° le demandeur n'a pas été, au cours des 5 années précédant la demande de transfert, titulaire d'un permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ayant fait l'objet d'une résiliation ou d'un refus de renouvellement sauf, dans ce dernier cas, au profit d'un usage d'utilité publique.

6. Le nouveau permis sera délivré à une seule personne physique ou à une seule personne morale qui est incorporée. Dans le cas d'un groupe d'individus, un représentant doit être nommé et le permis sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.
7. La MRC peut refuser de transférer le permis si le demandeur a déjà été titulaire d'un permis d'intervention délivré pour réaliser une activité d'aménagement forestier énumérée à l'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ayant fait l'objet d'une suspension, d'une résiliation ou d'un refus de renouvellement sauf, dans ce dernier cas, au profit d'un usage d'utilité publique.
8. Le titulaire initial doit préalablement produire une déclaration sous serment devant un commissaire à l'assermentation, qui attestera l'authenticité de sa signature.

Pour trouver les coordonnées d'un commissaire à l'assermentation, consulter le Registre des commissaires à l'assermentation ou s'adresser à Services Québec. Des frais d'un montant maximal de 5 \$ peuvent être exigés pour chaque serment.

9. La signature du permis par le nouveau titulaire met automatiquement fin à l'engagement du titulaire initial envers la MRC du Fjord-du-Saguenay.
10. Le formulaire original rempli et signé par le titulaire actuel et le nouveau titulaire doit être retourné au bureau de la MRC à l'adresse suivante :

**MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0**